

Commune de Mellionec
REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL ET DES DECISIONS DU MAIRE

SEANCE DU 10 AVRIL 2015

L'an deux mil quinze, le dix avril, à vingt heures.

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, le deux avril deux mil quinze s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Mme Marie-José FERCOQ.

Présents : Mmes, FERCOQ, VELLY, LE BOULCH, LE FUR, FALHER
M. LE CAM, KING, LE NEÛN, ROLAND, EDY.

Absents: Mr Aymeric DANION

Secrétaire de séance : Mr Nicolas LE NEÛN

Date d'affichage : 16/04/2015

ORDRE DU JOUR

- *Affectation du résultat de 2014*
- *Subvention de fonctionnement au budget CCAS*
- *Vote des taux d'imposition 2015*
- *Budget primitif 2015*
- *Budget assainissement 2015*
- *Budget lotissement 2015*
- *Programme voirie 2015 : choix de l'entreprise*
- *Loyer du logement situé au 1 route des écoles (PACT HD)*
- *Subvention exceptionnelle à l'association l'intelligence des mains*
- *Questions diverses*

DELIBERATIONS

1-AFFECTATION DU RESULTAT DE 2014

Vu les résultats de fin d'exercice 2014 :

- pour la section de fonctionnement: 50 858.88 €
- pour la section d'investissement: - 16 447.92 €

Le Conseil municipal décide à l'unanimité d'affecter au Budget Primitif 2014, le résultat de fonctionnement 2014 comme suit :

- compte 002 RF : 0 €
- compte 1068 RI : 50 858.88 €

Commune de Mellionec

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL ET DES DECISIONS DU MAIRE

2-SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT AU BUDGET CCAS

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité d'allouer pour l'année 2015 une subvention de fonctionnement :

- au budget CCAS de 3 000 €

3-VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2015

Après en avoir délibéré, à 9 voix pour et 1 abstention, le Conseil Municipal décide de ne pas augmenter les taux d'imposition pour 2015, les taux des contributions directes se répartissent donc comme suit:

TAXES	BASES PREVISIONELLES 2015	TAUX COMMUNAUX 2015	PRODUIT 2015
HABITATION	314 700 €	10,98%	34 554 €
FONCIER BATI	220 100 €	14,80%	32 575 €
FONCIER NON BATI	62 900 €	37,46%	23 562 €
TOTAL	597 700 €		90 961 €

4- BUDGET PRIMITIF 2015

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte à l'unanimité le budget primitif 2015 de la commune,

Il s'équilibre en dépenses et en recettes de fonctionnement comme suit :

- FONCTIONNEMENT : 318 585.65 €

Il s'équilibre en dépenses et en recettes d'investissement comme suit:

- INVESTISSEMENT : 245 440 €

5- BUDGET ANNEXE PRIMITIF 2015 :ASSAINISSEMENT

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte à l'unanimité le budget primitif 2015 de l'assainissement :

Il s'équilibre en dépenses et en recettes de fonctionnement comme suit :

- FONCTIONNEMENT : 23 716.58 €

Il présente un déséquilibre au profit de la section d'investissement comme suit:

- DEPENSES: 11 565.72 €
- RECETTES: 32 629.44 €

Commune de Mellionec

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL ET DES DECISIONS DU MAIRE

6- BUDGET ANNEXE PRIMITIF 2015 :LOTISSEMENT

Madame le Maire rappelle que le dernier lot ayant été vendu en 2014 et que l'ensemble des aménagements du lotissement ayant été terminés, le budget 2015 du lotissement est un budget de clôture, et qu'étant assujéti à la TVA, ce compte TVA va également être clôturé. Le déficit pris en charge par le budget communal sera donc de 3 346.88€ .

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- adopte à l'unanimité le budget primitif 2015 du lotissement, qui s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit:
 - FONCTIONNEMENT : 3 346.88 €

7- PROGRAMME VOIRIE 2015 : CHOIX DE L'ENTREPRISE

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que la Commission d'appel d'offres réunie ce 2 avril a ouvert les plis pour le programme voirie 2015. L'entreprise COLAS de Plouray s'est avérée la mieux-disante avec deux propositions :

- 30 731 € HT soit 36 877.20 € TTC pour la solution de base (bicouche pour la VC25 et la VC 1 et enrobé à chaud pour la place du Triskell)
- 28 832 € HT soit 34 598.40 € TTC pour la variante (Easycold0/10 pour la VC25 et VC1 et enrobé à chaud pour la place du Triskell)

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide:

- A l'unanimité d'autoriser Mme le Maire à signer le marché avec l'entreprise COLAS au titre du programme voirie 2015.
- A l'unanimité d'inscrire au budget primitif 2015 :
 - La solution variante n°1 avec
 - La variante pour 34 598.40 € TTC

8- LOYER DU LOGEMENT SITUE AU 1 ROUTE DES ECOLES (PACT HD)

Madame le Maire rappelle au Conseil municipal que la maison située au 1 route des écoles a été cédée en bail à réhabilitation au PACT HD 22 pour une durée de 25 ans (à compter de sa mise en location, le 22/06/2009) soit jusqu'au 23/06/2034. Ce logement est difficile à louer du fait :

- de sa situation (au croisement de 2 départementales et dans un virage),
- de son absence de jardin (seulement une courette attenante),
- ainsi que de son absence d'une place de stationnement dédiée (le garage située sous une chambre n'est pas accessible par une voiture, de même que la courette)
- et surtout de son loyer plutôt élevé au regard de l'offre locative locale (552 € charges comprises alors que les maisons de type 4 se louent plutôt entre 400€ et 500€ dans le secteur de Rostrenen)

Commune de Mellionec

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL ET DES DECISIONS DU MAIRE

Ainsi, 3 locataires se sont succédés depuis juin 2009 avec 2 périodes de vacances de 1 an et 9 mois au total, que la commune a du financer à hauteur de 95%, conformément à ses engagements pris à la signature du bail à réhabilitation. Dans un objectif d'efficience, Mme le Maire expose qu'il est souhaitable d'envisager, comme le PACT HD22 l'a déjà évoqué de subventionner une partie du loyer afin de limiter au maximum les périodes de vacances et de permettre à ce logement d'être réellement social et à même d'accueillir des familles et locataires susceptibles de participer à la vie économique et associative locale.

Mme le Maire donne lecture au Conseil Municipal d'un courrier du 7 mars 2015 du locataire actuel du logement qui sollicite une baisse du loyer.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à 9 voix pour et 1 voix contre

- de ne pas procéder à une baisse du loyer via un subventionnement versé au PACT HD 22
- de solliciter de nouveau le pact HD 22 pour rechercher une solution de réduction des coûts engendrés par les 2 logements cédés en bail à réhabilitation.

9- SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION L'INTELLIGENCE DES MAINS

Madame le Maire donne lecture au Conseil Municipal d'un courrier du 28 février 2015 de l'association l'intelligence des mains qui vient d'être relancée pour mettre en ouvre de nouveaux projets. L'association prévoit de mettre en place un marché artisanal dès le 24 mai (artisanat d'art), et des marchés artisanaux estivaux (le mercredi), un marché de Noël, des expositions durant Ty films, Kizellan, et enfin une démonstration de tonte des alpagas le 21 juin. Les objectifs de l'association étant de créer une dynamique dans la commune et le partage des savoir-faire, Mme le Maire propose l'attribution d'une subvention exceptionnelle sans attendre le vote des subventions (prochain conseil municipal) afin de faciliter le montage des projets.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide,
De l'attribution d'une somme de 250 € à l'association l'intelligence des mains.